

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

Lundi 04 avril 2016 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON comme secrétaire de séance

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Marc LAFFINEUR
1	Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Extension du Parc Océane - Garantie d'emprunt de 2 000 000 €. - DEC-2016-81	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Extension Ouest du Parc d'Activité Angers / Océane - Garantie d'emprunt de 4 000 000 €. - DEC-2016-82	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Quartier Deux Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements - Square de la Croix blanche - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 026 000 €. - DEC-2016-83	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 64 logements - Quartier de la Chesnaie - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 018 000 €. - DEC-2016-84	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 15 logements - Rue de la Tour - Modification de garantie d'emprunts d'un montant total de 2 259 584 €. - DEC-2016-85	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Politique de la ville Contrat de Ville Unique – Approbation de l'avenant au Contrat de Ville Unique - DEC-2016-86	Marc GOUA La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	Jean-Pierre BERNHEIM
7	Partenariat Angers Loire Métropole - Austin - Attribution d'une subvention à l'Association Austin Angers Créative – Approbation de la convention annuelle 2016 - DEC-2016-87	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
8	Emplois aidés - Soutien à la création de 9 emplois d'avenir et d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi –Attribution de subventions - DEC-2016-88	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	Déplacements	Christophe BECHU La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Tramway ligne B - Acquisition d'une parcelle sise 126 avenue Patton à Angers pour un montant total de 122 000 € - DEC-2016-89	
10	Mode d'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain - Marché de mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de différents modes de gestion - Autorisation de signature du marché d'un montant estimé à 50 000 € - DEC-2016-90	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes pour un montant total de 170 063,45 €- DEC-2016-91	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	Joël BIGOT
12	Mise à disposition d'un composteur partagé – Approbation de la convention avec la commune de Feneu - DEC-2016-92	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Daniel DIMICOLI
13	Réserves foncières communales - Angers - Cession d'un bien immobilier (lot n°29) dans l'ensemble "le Palace" situé 16 rue Louis de Romain pour un montant total de 120 000 € - DEC-2016-93	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Saint-Jean-de-Linières - Déclaration d'Utilité Publique "Polarité Ouest" - Acquisition d'un bien situé lieudits "La Mare" et "Cloteau de la Prée" pour un montant total de 17 874 € - DEC-2016-94	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Réserves foncières communautaires - Angers - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), sur une parcelle située rue Marcel Pajotin - DEC-2016-95	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray - Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 12 rue Thomas Edison pour un montant total de 750 000 € - DEC-2016-96	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Réserves foncières communautaires - Trélazé - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), sur une parcelle située au lieudit "l'Aubinière" - DEC-2016-97	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

		Marc LAFFINEUR
18	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - La Chesnaie - Rue Abel Boutin Desvignes - Construction de 2 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution de subvention d'un montant total de 21 000 € - DEC-2016-98	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
19	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - ZAC de la Monnaie (îlot C4a) - Construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention d'un montant total de 275 092 € - DEC-2016-99	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	Christophe BECHU
20	Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Montreuil Juigné - Réalisation d'un ponton sur la Mayenne – Attribution d'une subvention d'un montant total de 22 400 € - DEC-2016-100	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Soutien aux évènements - Attribution de subventions aux organismes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération internationale des Journalistes pour un montant de 15 000 €, • Fédération des Associations Artistiques et Culturelles de la Banque de France pour un montant de 3 000 € • Laboratoire IRHS pour un montant de 1 500 €, • Association Etoile d'Or Prostars pour un montant de 9 600 € - DEC-2016-101 	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Jean-Louis DEMOIS
22	Etude d'inondation du val d'Authion sur les secteurs des Ponts de Cé/Trélazé/Sainte Gemmes sur Loire - Accord de principe d'engagement - Demande de subvention au FEDER et Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits Fonds BARNIER) - DEC-2016-102	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Roselyne BIENVENU
23	Réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du marché d'un montant estimé à 281 640 € - DEC-2016-103	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux évènements - Organisation du colloque de l'Académie d'Agriculture de France (AAF) sur l'horticulture ornementale à Angers - Attribution de subvention d'un montant total de 800 € - DEC-2016-104	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

25

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux événements - Comité Départemental de Handball de Maine et Loire - Finalités de la 14° Edition de la Coupe de la Ligue Féminine de Handball - Attribution d'une subvention d'un montant total de 800 € - DEC-2016-105

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

M. le Président

Questions diverses

Angers, le 05 avril 2016



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2016-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Extension du Parc Océane - Garantie d'emprunt de 2 000 000 €.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou envisage de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension du Parc Océane à Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L 5111-4 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €), remboursable en 6 ans, au taux de 2,10 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole, pour financer l'extension du Parc Océane à Angers/ St Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse du Crédit Agricole sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt : 2,10 %
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Frais de dossier : 3 000 €
- Taux effectif global : 2,14 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 2,14 %
- Périodicité : annuelle
- Nombre d'échéances : 6
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt
- Première échéance : 42 000 € (intérêts)
- Cinquième échéance : 425 549,08 € (capital et intérêts)

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'aménagement de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2016-82

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Extension Ouest du Parc d'Activité Angers / Océane - Garantie d'emprunt de 4 000 000 €.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou envisage de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 4 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension Ouest du Parc d'Activités Angers - Océane à Angers/ Saint Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €), remboursable en 6 ans, au taux de 1,62 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale, pour financer l'extension Ouest du Parc d'Activités Angers - Océane à Angers/ St Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Postale sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux fixe : 1,62 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Durée du différé d'amortissement : 2 ans

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

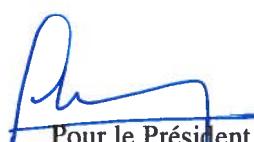
S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2016-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Deux Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements - Square de la Croix blanche - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 026 000 €.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 1 026 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 14 logements, Square de la Croix blanche à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°46263 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total d'un million vingt six mille euros (1 026 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46263 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 14 logements, Square de la Croix blanche à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

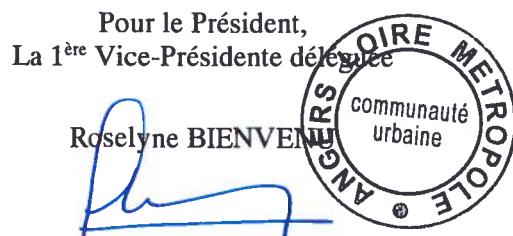
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2016-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 64 logements - Quartier de la Chesnaie - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 018 000 €.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts d'un montant total de 1 018 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 64 logements, Quartier de la Chesnaie aux Ponts de Cé.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°45519 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total d'un million dix huit mille euros (1 018 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45519 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 64 logements, Quartier de la Chesnaie aux Ponts de Cé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
communauté urbaine

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2016-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 15 logements - Rue de la Tour - Modification de garantie d'emprunts d'un montant total de 2 259 584 €.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 2 259 584 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 15 logements, rue de la Tour à Trélazé.

Par délibérations du 8 décembre 2014 et du 1^{er} juin 2015, Angers Loire Métropole a déjà accordé sa garantie à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour cette même opération cependant l'offre de prêt n'est plus valide.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°46346 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions deux cent cinquante neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros (2 259 584 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46346 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 15 logements, rue de la Tour à Trélazé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

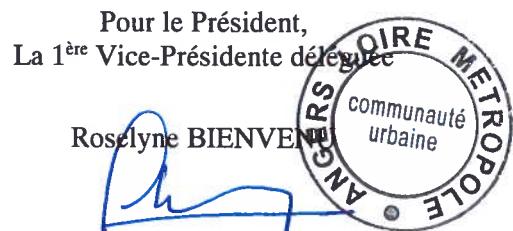
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2016-86

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville Unique - Avenant au Contrat de Ville Unique

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique, pour une durée de 6 ans (2015-2020). Ce contrat a été signé le 7 mai 2015, par les partenaires suivants :

- L'Etat
- Angers Loire Métropole
- La ville d'Angers
- La ville de Trélazé
- La Région Pays-de-la-Loire
- Le Département de Maine-et-Loire
- L'Agence Régionale de Santé
- La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
- La Direction Académique des Services de l'Education Nationale
- La Caisse des dépôts et Consignations

- Pôle Emploi
- Angers Loire Habitat
- La Soclova
- L'Immobilière Podeliha
- Logi Ouest

Implantée sur plusieurs quartiers prioritaires, ADOMA a exprimé son intérêt à être partenaire du Contrat de Ville Unique.

Il s'agit aujourd'hui d'ajouter ADOMA comme 16^{ème} signataire du Contrat de Ville Unique.
Cet organisme bailleur accepte l'intégralité des conditions et modalités du Contrat de Ville et de ses annexes.

Par ailleurs, dans le Contrat de Ville, le paragraphe intitulé « la représentation des conseils citoyens au comité de pilotage du contrat de Ville – inclus dans le chapitre « Modalité de pilotage et organisation du contrat de Ville – les relations entre les conseils citoyens et les institutions partenaires du contrat de ville » est modifié comme suit : « Les conseils citoyens sont représentés au comité de pilotage du contrat de Ville par 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de chacun des 8 conseils citoyens de l'agglomération. Ceux-ci sont désignés librement par les conseils citoyens avant chaque comité de pilotage, en respectant la parité femmes-hommes et en s'assurant qu'au moins la moitié de ces représentants sont issus des collèges « habitants ». Le comité de pilotage n'est pas ouvert à d'autres membres que les 14 représentants désignés par les conseils citoyens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale dans sa version modifiée,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mars 2016

DECIDE

Approuve l'avenant n° 1 au Contrat de Ville

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2016-87

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Partenariat Angers Loire Métropole - Austin - Attribution d'une subvention à l'Association Austin Angers Créative - Convention annuelle 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole entretiennent avec la Ville d'Austin (Texas) des relations depuis 2010, qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- relations économiques dans le domaine de l'économie créative et culturelle (musiques actuelles, cinéma, gastronomie), du numérique et des nouvelles technologies
- échanges autour de l'énergie et du développement durable, de l'alimentation et de la nutrition,
- partenariats scolaires et universitaires et plus largement, encouragement aux relations entre associations.

Sur le champ de l'économie créative, une première délégation d'acteurs privés de la filière musicale à Austin en 2011 a déclenché la structuration de ces acteurs en club d'entreprises en juin 2012, sous la forme de l'association « 9rueclaveau ». Progressivement, le 9rueclaveau, en collaboration avec le Chabada, a développé des actions d'accompagnement d'entreprises de la filière musicale, vers et depuis les Etats-Unis, déclinées dans un programme annuel.

Constamment accompagnés par la collectivité, ces acteurs ont atteint un seuil d'expertise qui les place en position d'opérateurs pour nombre de structures françaises de la musique et de la sphère numérique, présentes lors du Festival South by SouthWest d'Austin, manifestation annuelle à triple dimension, consacrée à la musique, au cinéma et aux nouvelles technologies appliquées à ces deux secteurs.

Les entreprises de la musique ont ensuite été assez vite rejointes par un acteur fort de la filière cinéma, l'association Premiers Plans, qui a développé des relations d'échanges avec Austin dans ce secteur.

En 2015, une nouvelle étape fut franchie avec la création d'une association support des relations de coopération opérées par ces acteurs entre Austin et Angers dans le champ de l'économie créative, « Austin Angers Créative ».

Les relations entre Angers Loire Métropole et « Austin Angers Créative » ont été formalisées dans une convention établie pour la période 2015-2017. Aujourd'hui, prenant acte du fait que les missions de l'association ont évolué pour se recentrer sur l'accompagnement des projets relevant des domaines de la musique, du cinéma, et de la gastronomie (laissant à Angers Loire Développement le rôle d'opérer les relations de coopération sur le volet numérique), la convention triennale qui lie l'association à Angers Loire Métropole se doit d'évoluer et d'établir une nouvelle convention pour 2016 renouvelable chaque année.

Ainsi, pour soutenir l'association « Austin Angers Créative » dans ses missions de coordonnateur et d'opérateur, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €.

L'association « Austin Angers Créative » pourra, par ailleurs, bénéficier de subventions complémentaires sur projet, dans une limite de 10 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

DECIDE

Résilie la convention signée le 14 janvier 2015 conclue pour la période 2015-2017.

Approuve la convention de subvention à intervenir avec l'association « Austin Angers Créative ».

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association « Austin Angers Créative »,

Impute la dépense de 15 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2016-88

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Soutien à la création de 9 emplois d'avenir et d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi - Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Dans le cadre du plan de soutien à la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération, le Conseil de communauté a adopté le 24 janvier 2013 une aide financière pour la création de 50 emplois d'avenir, et le 14 mars 2013 une aide financière pour la création de 20 emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi réservée aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Ces deux aides qui viennent en complément de celles de l'Etat sont destinées aux employeurs associatifs.

Pour un emploi d'avenir l'aide financière prend la forme d'une subvention annuelle et forfaitaire correspondant à :

- 10% du SMIC brut pour les associations intervenant dans le champ de compétences de l'agglomération (insertion, économie, économie solidaire, environnement, transport, recherche, tourisme), soit 1 760 € sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2016.

- 15% du SMIC brut pour les structures de l'insertion par l'activité économique, soit 2 640 € sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2016.

Quatre associations ont sollicité Angers Loire Métropole pour bénéficier de l'aide pour un emploi d'avenir créé.

- Deux associations intervenant dans le secteur de l'insertion par l'activité économique ouvrant droit à l'aide de 15% du SMIC :
 - ✓ La Régie de Quartiers d'Angers : 3 emplois d'agent d'accueil et 3 emplois de correspondant de nuit
 - ✓ Solidarauto 49 : création d'un emploi de mécanicien
- Deux associations intervenant dans l'économie solidaire et pouvant bénéficier de l'aide de 10% du SMIC :
 - ✓ Club Nautique d'Ecouflant : création d'un emploi d'animateur sportif
 - ✓ Association Sportive et Gymnique d'Ecouflant : création d'un emploi d'animateur sportif

Le total correspond à 9 créations d'emplois d'avenir aidées par Angers Loire Métropole :

- 7 à hauteur de 15% du SMIC au titre de l'insertion par l'activité économique,
- 2 à hauteur de 10% du SMIC au titre des compétences d'Angers Loire Métropole.

Pour un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, l'aide financière est de 1 000 € pendant une année, ou 500 € pour 6 mois renouvelable une fois, auxquels peuvent s'ajouter 500 € au maximum au titre de la formation.

Une association a sollicité Angers Loire Métropole pour bénéficier de l'aide pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

- ✓ Emmaüs Angers : création d'un emploi de manutentionnaire.

Il est proposé de soutenir ces 10 créations d'emplois dans le secteur associatif pour un montant total de 23 500 € sur 1 an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la délibération DEL 2013-1 du Conseil de communauté du 24 janvier 2013 par laquelle le Conseil adopte le plan de soutien à la création d'emplois d'avenir sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération DEL 2013-49 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 par laquelle le Conseil adopte le plan de soutien à la création d'emplois pour les séniors dans le secteur associatif.

Considérant la politique de soutien à l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole à travers le plan de soutien à la création d'emplois.

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

DECIDE

Approuve les conventions avec les associations Régie de Quartiers d'Angers, Solidarauto 49, Club Nautique d'Ecouflant, Association Sportive et Gymnique d'Ecouflant.

Attribue à l'association Régie de Quartiers d'Angers, pour 6 emplois d'avenir créés, une aide de 15 % du SMIC, sur une durée maximale de 3 ans,

Attribue à l'association Solidarauto 49, pour 1 emploi d'avenir créé, une aide de 15 % du SMIC, sur une durée maximale de 3 ans,

Attribue à l'association Club Nautique d'Ecouflant, pour 1 emploi d'avenir créé, une aide de 10 % du SMIC, sur une durée maximale de 3 ans,

Attribue à l'association Association Sportive et Gymnique d'Ecouflant, pour 1 emploi d'avenir créé, une aide de 10% du SMIC, sur une durée maximale de 3 ans,

Attribue à l'association Emmaüs Angers, pour 1 emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi créé, une aide de 1 000 € pour le poste et 500 € pour la formation.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout document relatif à ces subventions.

Impute la dépense relative à ces subventions sur les crédits inscrits au budget principal 2016 et suivants, chapitre 65, article 6574110 523.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2016-89

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Acquisition d'une parcelle sise 126 avenue Patton à Angers

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Les consorts DELAMOTTE se proposent de vendre à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au prix de 122 000 € (prix principal 110.000 € + indemnité de remplacement 12.000 €) une parcelle de terrain de 507 m² sise à Angers, 126 avenue Patton, cadastrée section EV n° 96.

Les études d'insertion et d'aménagement menées dans le cadre du projet de ligne B de tramway ont permis de mettre en avant la nécessité de créer des poches de stationnement sur l'avenue Patton afin de proposer une offre de stationnement public proche notamment des pôles commerciaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de l'urbanisme, article L221-1

Vu l'avis favorable des services fiscaux du 26 novembre 2015 (avis n°2015 007v1553)

Considérant que les consorts DELAMOTTE se proposent de vendre à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au prix de 122 000,00 € (prix principal 110 000 € + indemnité de remplacement 12 000 €) une parcelle de 507m² sise à Angers, 126 avenue Patton, cadastrée section EV n° 96.

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir cette parcelle comprise dans le périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway, afin de créer une poche de stationnement sur l'avenue Patton permettant un stationnement sur le domaine public dès la période de travaux et à suivre.

DECIDE

Approuve l'acquisition au prix et conditions indiqués dans la promesse de vente unilatérale des consorts DELAMOTTE.

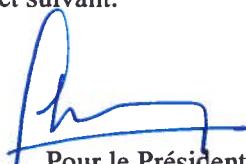
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget annexe Transports de l'exercice 2016 et suivant.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2016-90

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Mode d'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain - Marché de mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de différents modes de gestion - Autorisation de signature

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Les services de transports urbains et suburbains de voyageurs (Irigo) sont actuellement confiés à la société Keolis Angers via un contrat de délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 6 ans arrive à échéance le 30 juin 2019. En parallèle, le service de transport de personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport) est exploité par Keolis Val de Maine, via un autre contrat de service public, arrivant également à échéance le 30 juin 2019.

Il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'assistance technique, juridique, et financière pour accompagner la réflexion sur la détermination du mode d'exploitation le plus approprié pour l'exploitation des réseaux de transport en 2019.

Cette étude doit permettre de dresser un panorama de ces différents modes de gestion envisageables à partir du 30 juin 2019 ainsi que la comparaison de leurs forces et faiblesses.

Il est également attendu du titulaire du marché un accompagnement pour la mise en œuvre du mode de gestion retenu si ce dernier est différent d'aujourd'hui.

Ainsi, ce marché de prestations intellectuelles est décomposé en :

- une tranche ferme qui comprend l'expertise technique et économique du contrat en cours, l'étude du mode de gestion futur le plus adapté pour la collectivité.
- une tranche conditionnelle relative à l'assistance pour le passage à un nouveau mode de gestion si celui-ci est différent de la Délégation de Service Public avec un opérateur privé.

Le marché est estimé à 50 000€ HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle).

La consultation est lancée en application de l'article 146 du code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la délibération DEL 2013-61 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 attribuant le contrat de Délégation de Service Public des transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis Angers,

Vu la délibération DEL 2013-63 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 attribuant le contrat de Délégation de service public du service de transport de personnes en situation de handicap à Keolis Angers,

Considérant l'arrivée à échéance au 30 juin 2019 du contrat d'exploitation pour le réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Considérant l'arrivée à échéance au 30 juin 2019 du contrat d'exploitation pour le service de transport pour les personnes en situation de handicap,

Considérant le souhait d'Angers Loire Métropole de s'interroger sur les différents modes de gestion possibles pour exploiter ces services dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'être accompagnée s'il est décidé de passer à un nouveau mode de gestion,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à lancer la consultation et à signer le marché de prestations intellectuelles et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression ou la modification de celui-ci,

Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Transport, chapitre 2031, pour l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2016-91

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La section 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement transport dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des transports compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indûment versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre ...).

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessous.

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Monplaisir Distribution	place de l'Europe 49100 ANGERS	Années 2013 et 2014	Effectif inférieur à 9 salariés	5 583,00	5 555,09
SMAC	1 allée du Poirier 49000 ECOFLANT	Année 2014	Salariés itinérants	209,21	208,16
SMAC	1 allée du Poirier 49000 ECOFLANT	Année 2013	Régularisation du remboursement versé en 2015 (majoration pour adhésion caisse de congés payés)	81,02	80,61
Chaussures Clarisse	12 rue St Aubin 49100 ANGERS	Années 2013 et 2014	Effectif inférieur à 9 salariés	2 398,00	2 386,01
ESBA TALM	75 rue Bressigny 49100 ANGERS	Années 2012 à 2015	Erreur de versement pour des salariés en dehors du PTU d'Angers	162 646,81	161 833,58
TOTAL				170 918,04 €	170 063,45 €

Montant arrêté à la somme de :

Cent soixante dix mille soixante trois euros et quarante cinq centimes

Toutefois, en accord avec la délibération n°DEL-2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0,5% sur les sommes à rembourser. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Enfin, le remboursement d'indu à l'ESBA sera versé en deux fois (sous réserve de l'attribution de crédits supplémentaires soumis au vote du budget supplémentaire) faute de crédits suffisants inscrits au budget de l'exercice en cours. Le premier versement correspondant au remboursement des années 2012 et 2013 sera effectué en avril 2016 et le deuxième versement correspondant au remboursement des années 2014 et 2015 sera effectué en juillet 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 08 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant que certaines entreprises ou organismes ont acquitté à tort la taxe versement transports, Considérant que les dossiers de demande de remboursement de taxe transport se voient appliquer une retenue pour frais,

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de **170 063,45€** sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2016, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE


ANGERS METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2016-92

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Mise à disposition d'un composteur partagé - Convention avec la commune de Feneu

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène un programme de prévention des déchets depuis 2005 et s'est engagé, suite au Grenelle de l'environnement, à réduire la production d'ordures ménagères de 7% en 5 ans. L'objectif était d'atteindre 285 kg/hab d'ordures ménagères (contre 307 kg/hab en 2008), objectif atteint avec une production de 279 kg/hab fin 2014.

Cependant, suite à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, les efforts de réduction restent à poursuivre avec de nouveaux objectifs fixés pour fin 2020 sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, à savoir -10% en 2020 (par rapport à 2010, année de référence). Cela conduit à mener des opérations de réduction sur les ordures ménagères résiduelles, les emballages et journaux magazines et les déchets apportés en déchèterie.

Pour cela, Angers Loire Métropole développe des actions sur 5 thématiques :

- Gaspillage alimentaire

- Eco-consommation
- Compostage domestique et éco-jardinage
- Réemploi et réparation
- Produits dangereux et leurs alternatives

Dans le cadre du compostage domestique et pour réduire la production de déchets biodégradables, la commune de Feneu est favorable à la mise à disposition d'un composteur collectif à l'échelle d'un quartier, partagé entre :

- Le restaurant scolaire
- Une résidence de huit appartements
- Huit pavillons pour personnes âgées.

Il s'agit de la première opération réalisée avec des logements collectifs, individuels et un restaurant scolaire. Un nouveau matériel de compostage sera testé, permettant notamment un retournement mécanisé du compost (les composteurs grande capacité utilisés à ce jour sur la Communauté urbaine ne permettent pas de retournement mécanisé).

Cette action sera accompagnée d'une sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le restaurant scolaire. Le compost produit sera destiné à la commune de Feneu et aux habitants participant.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver cette convention avec la commune de Feneu, qui formalise les modalités pratiques et les engagements respectifs pour le site de compostage et la restauration scolaire.

La répartition financière de cette mise à disposition du composteur collectif partagé est la suivante :

- Angers Loire Métropole prend à sa charge l'achat du composteur, le suivi des 18 premiers mois de l'opération ainsi que la formation des personnes référentes.
- L'acquisition des matériels facilitant le tri, la collecte, le retournement du compost, le suivi de la température et le transport des déchets depuis les lieux de production vers le composteur sont à la charge de la commune de Feneu. Si des retournements manuels ou mécanisés sont nécessaires durant cette expérimentation, ceux-ci seront pris en charge par la commune de Feneu.

La durée de cette convention expérimentale, à titre gratuit pour les restaurateurs, est de dix-huit mois. A la fin de ces 18 mois, un bilan sera fait afin de définir la poursuite ou non du projet. Si le projet est reconduit, les conditions et modalités seront définies d'un commun accord.

A terme, si les résultats sont satisfaisants, la pérennité du projet devra être assurée par la commune de Feneu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le programme local de prévention des déchets

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Vu la convention expérimentale avec la commune de Feneu pour la mise à disposition d'un composteur collectif partagé entre le restaurant scolaire, une résidence de huit appartements et huit pavillons pour personnes âgées.

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre expérimental, un composteur collectif partagé sur la commune de Feneu pour les biodéchets issus du restaurant scolaire, d'une résidence de huit appartements et de huit pavillons,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 mars 2016.

DECIDE

Approuve le contenu de la convention avec la commune de Feneu pour la mise à disposition d'un composteur collectif partagé sur cette commune.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à cette convention.

Impute les dépenses sur le budget déchets de l'exercice 2016 et suivants à l'article concerné.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
communauté urbaine
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2016-93

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - Cession d'un bien immobilier (lot n°29) dans l'ensemble "le Palace" situé 16 rue Louis de Romain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé la mise en vente des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier le Palace sis à Angers, 16 rue Louis de Romain dont elle est propriétaire, dans le cadre des réserves foncières communales.

Parmi les lots mis en vente était proposé le lot de copropriété n°29 avec la désignation suivante :

- niveau TROIS (3) du bâtiment, escalier B, porte à droite,
- un appartement comprenant : une pièce de vie, chambre avec mezzanine, salle de bains, water-closet,
- et les deux cent-soixante-neuf/neuf mille six cent vingt-neuvièmes (269/9629èmes) des parties communes générales.

Suite à une mise en concurrence des acquéreurs au moyen de la Vente Notariale Interactive (VNI) qui s'est avérée infructueuse, une négociation de gré à gré a permis de retenir l'offre d'achat présentée par Monsieur Olivier GOHARD et Madame Mihaela-Alina DINU, ou toute autre personne physique ou

morale s'y substituant, pour un montant de 120 000 euros. Les frais de négociation s'élèvent à 4 972 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis du service France Domaine du 10 mars 2016,
Vu la promesse unilatérale d'achat du 25 février 2016,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire du lot de copropriété n°29 (58,42 m²) dépendant de l'ensemble immobilier le Palace, cadastré section DE numéro 45 (628 m²) et des 269/9 629èmes des parties communes générales,

Considérant qu'après une mise en vente infructueuse, dans le cadre d'une mise en concurrence au moyen de la Vente Notariale Interactive (VNI), du lot et des droits, une négociation de gré à gré a permis de trouver acquéreur,

Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix de 120 000 € (cent vingt mille euros),

Considérant que la promesse unilatérale a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention d'une ou plusieurs offres définitives de prêt(s),

Considérant que l'émolument de négociation s'élève à 4 972 € (quatre mille neuf cent soixante-douze euros) sera dû à l'Office Notarial du Ralliement par les acquéreurs,

Considérant que Monsieur Olivier GOHARD et Madame Mihaela-Alina DINU, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, paieront tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, leurs suites et leurs conséquences,

Considérant qu'un dépôt de garantie d'un montant de 6 000 € (six mille euros) devra être versé par Monsieur Olivier GOHARD et Madame Mihaela-Alina DINU, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à titre d'acompte, à la comptabilité de l'Office Notarial du Ralliement,

Considérant que les modalités de cette transaction sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat,

DECIDE

Approuve la vente au profit de Monsieur Olivier GOHARD et Madame Mihaela-Alina DINU, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, pour un montant de 120 000 € et conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Inscrit la recette au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2016-94

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Saint-Jean-de-Linières - Déclaration d'Utilité Publique "Polarité Ouest" - Acquisition d'un bien situé lieudits "La Mare" et "Cloteau de la Prée"

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, au titre de la Déclaration d'Utilité Publique "réserves foncières" Polarité Ouest, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'acquérir trois parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, lieudits "La Mare" et "Cloteau de la Prée", cadastrées section A n°265, 386 et 393 d'une superficie totale de 3 068 m², au prix de 17 874 € (comprenant une indemnité de remplacement de 2 534 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique la constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières,

Vu l'avis du service France Domaine du 13 mars 2016,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 17 mars 2016 par Monsieur VEILLE,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant que Monsieur VEILLE est propriétaire de trois parcelles à usage de loisirs situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, lieudits « La Mare » et « Cloteau de la Prée », cadastrées section A n°265, 386 et 393 d'une superficie totale de 3 068 m², en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'acquérir ledit bien, dans le cadre de la DUP « réserves foncières » Polarité Ouest,

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 17 mars 2016 par Monsieur VEILLE pour ce bien, moyennant le prix de 17 874 € toutes indemnités comprises, et se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 15 340 €
- Indemnité de remplacement : 2 534 €

Considérant que les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur VEILLE du bien désigné ci-dessus, au prix de 17 874 € (comprenant une indemnité de remplacement de 2 534 €) et conditions indiqués, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget Principal 2016 et suivants, Chapitre 21, Article 2111, Fonction 824, « Réserves Foncières communales divers – Terrains nus ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Roselyne BIENVENUE


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2016-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), sur une parcelle située rue Marcel Pajotin

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'accorder, à titre gratuit, à la société dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Angers, 3 rue Marcel Pajotin, cadastrée section CK numéro 995.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'acte de constitution de servitude proposé par la société ERDF,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain située à Angers, 3 rue Marcel Pajotin, cadastrée section CK numéro 995 et d'une superficie de 7 748 m²,

Considérant que la société ERDF a installé sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en constituant au profit de la société ERDF une servitude de passage de canalisation souterraine, et qu'à ce titre Maître Duval a adressé à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole un projet d'acte de constitution de ladite servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- établir à demeure, dans une bande de UN (1) mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ VINGT-NEUF (29) mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que la société ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que cette servitude prend effet à compter rétroactivement des 18 et 20 octobre 2011, et est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société ERDF,

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans l'acte de constitution de servitude,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société ERDF, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2016-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray - Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 12 rue Thomas Edison

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société dénommée "HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS" un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 12 rue Thomas Edison, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°101 d'une superficie de 6 009 m², au prix de 750 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu l'avis du service France Domaine du 28 janvier 2016,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée par la société dénommée « HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS » le 10 mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant que par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2000, les biens du Syndicat Intercommunal Avrillé / Montreuil-Juigné ont été transférés à la Communauté d'agglomération aujourd'hui Communauté urbaine Angers Loire Métropole ; que ces biens comprenaient notamment une parcelle cadastrée section AL n°101 d'une superficie de 6 009 m² située à Montreuil-Juigné, 12 rue Thomas Edison, dans le Parc d'activités du Haut Coudray, en zone UY du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Ouest,

Considérant qu'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment d'activité et d'un local de stockage d'une surface totale d'environ 1 608 m², est édifié sur ladite parcelle,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre ce bien à la société dénommée « HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS »,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 10 mars 2016 par ladite société concernant cet immeuble, moyennant le prix de 750 000 € NET VENDEUR,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la société dénommée « HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 750 000 € NET VENDEUR,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au Budget Principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2016-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Trélazé - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), sur une parcelle située au lieudit "l'Aubinière"

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'accorder, à titre gratuit, à la société dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un terrain situé à Trélazé, au lieu-dit « l'Aubinière », cadastré section AL numéro 128.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'acte de constitution de servitude proposé par la société ERDF,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain située à Trélazé, au lieudit « l'Aubinière, cadastrée section AL numéro 128 et d'une superficie de 177 091 m²,

Considérant que la société ERDF a installé sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine de 20 Kvols,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en constituant au profit de la société ERDF une servitude de passage de canalisation souterraine, et qu'à ce titre Maître Duval a adressé à la communauté urbaine Angers Loire Métropole un projet d'acte de constitution de ladite servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- établir à demeure, dans une bande de QUARANTE (40) centimètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ DEUX CENT TRENTE SIX (236) mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que la société ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que cette servitude prend effet rétroactivement à dater des 1^{er} et 20 avril 2011, et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société ERDF,

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans l'acte de constitution de servitude,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société ERDF, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
communauté urbaine
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2016-98

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - La Chesnaie - Rue Abel Boutin Desvignes - Construction de 2 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Ce dispositif prévoit deux régimes d'aides différenciés : des aides dites classiques pour des logements répondant à la réglementation thermique en vigueur et des aides majorées quand l'opération entre dans le champ du référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SA HLM Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre des mesures de développement durable pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 2 logements individuels conformes à la RT 2012 – 10%, à savoir 1 logement financé en PLUS et 1 financé en PLA Intégration. Cette construction est située La Chesnaie – Rue Abel Boutin Desvignes aux Ponts de Cé.

Ces logements sont destinés à des personnes âgées dans le cadre d'un concept qui vise à préparer le bâti en amont, afin qu'il puisse être adapté à moindre coût et selon les déficiences et pathologies rencontrées. L'objectif est de préserver le maintien à domicile en logement autonome, avec la possibilité de mobiliser des services à domicile et, ainsi, retarder ou éviter l'intégration en EPHAD, et par conséquent réduire les frais de santé.

Cette opération financée en 2014, d'un montant de 331 800 € H.T. présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 339 400 €, soit un résultat de - 97 %.

L'apport de fonds propres de la SA HLM Immobilière Podeliha s'établit à 39 148 € soit 11,19 % du prix de revient.

Cette opération répond aux cibles du référentiel "Habiter Mieux".

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 22 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mars 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative, innovante et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par la SA HLM Immobilière Podeliha sur la commune des Ponts de Cé,

DECIDE

Attribue à la SA HLM Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention majorée d'un montant de 21 000 €, à savoir 9 000 € pour le logement financé en PLUS et 12 000 € pour le logement PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 10 500 € au logement.

La SA HLM Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Hors air du bâti	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux. Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
50 % Conformité aux prescriptions logement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, <p>Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</p> <p>Sous la responsabilité du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée

A défaut de conformité de la construction aux prescriptions du référentiel développement durable, la SA HLM Immobilière Podeliha se verrait attribuer des aides octroyées pour des logements ordinaires, soit 5 400 € pour le logement financé en PLUS et 9 000 € pour celui financé en PLA Intégration. Dans ce cas de figure, l'ajustement se fera sur le solde.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SA HLM Immobilière Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au titre de l'ensemble des opérations d'offre nouvelle de moins de 6 logements sur l'exercice 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2016-99

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - ZAC de la Monnaie (ilot C4a) - Construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Ce dispositif prévoit deux régimes d'aides différenciés : des aides dites classiques pour des logements répondant à la réglementation thermique en vigueur et des aides majorées quand l'opération entre dans le champ du référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SA HLM Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre des mesures de développement durable pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 28 logements collectifs conformes à la RT 2012 – 10%, à savoir 20 logements financés en PLUS et 8 financés en PLA Intégration, dont 1 PLAI classique. Cette construction est située ZAC de la Monnaie (îlot C4a) aux Ponts de Cé.

Cinq de ces logements sont destinés à des personnes âgées dans le cadre d'un concept qui vise à préparer le bâti en amont, afin qu'il puisse être adapté à moindre coût et selon les déficiences et pathologies rencontrées. L'objectif est de préserver le maintien à domicile en logement autonome, avec la possibilité de mobiliser des services à domicile et, ainsi, retarder ou éviter l'intégration en EPHAD, et par conséquent réduire les frais de santé.

Cette opération financée en 2014, d'un montant de 3 410 743 € H.T. présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 315 100 €, soit un résultat de + 8,76 %.

L'apport de fonds propres de la SA HLM Immobilière Podeliha s'établit à 396 227 € soit 11,01 % du prix de revient.

Cette opération répond aux cibles du référentiel "Habiter Mieux".

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du déléguant des logements PLUS et PLAI du 31 décembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 mars 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,
Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative, innovante et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par la SA HLM Immobilière Podeliha sur la commune des Ponts de Cé,

DECIDE

Attribue à la SA HLM Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention majorée d'un montant de 275 092 €, à savoir 178 736 € pour les logements financés en PLUS et 96 356 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 824,71 € au logement (8 936,80 € pour les PLUS et 12 044,50 € pour les PLA Intégration).

La SA HLM Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • La convention de financements et de réservation signée
25 % Conformité aux prescriptions logement durable	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée.

A défaut de conformité de la construction aux prescriptions du référentiel développement durable, la SA HLM Immobilière Podeliha se verrait attribuer des aides octroyées pour des logements ordinaires, soit 107 240 € pour les PLUS et 72 267 € pour le PLA Intégration. Dans ce cas de figure, l'ajustement se fera sur le solde.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SA HLM Immobilière Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 communauté urbaine
 Roselyne BIENVEU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2016-100

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Montreuil Juigné - Réalisation d'un ponton sur la Mayenne

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur du Tourisme en février 2006, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire UNESCO, Basses vallées Angevines Natura 2000, ...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

Le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté le 9 février 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes qui se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique, incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs touristiques, de bénéficier d'une aide financière. Celle-ci est limitée à 20% d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT, soit une subvention

maximale de 100 000 €. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

En 2012, la commune de Montreuil-Juigné a déposé un premier dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole pour financer la modernisation de son camping 2 étoiles. Une subvention de 63 000 € lui avait été accordée à cet effet.

En 2016, la commune de Montreuil-Juigné sollicite une subvention d'Angers Loire Métropole pour un deuxième projet, qui consiste en la réalisation d'une halte fluviale sur les bords de la Mayenne, dont le coût est estimé à 112 000 € HT. Ce ponton de 48 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, dont la réalisation est prévue à l'automne 2016, pourra accueillir 10 bateaux entre 12 et 15 mètres. Conformément au règlement en vigueur, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde à la commune une subvention de 22 400 €, soit 20% du montant des travaux HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 février 2006 qui adopte le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 février 2012 qui adopte le dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

Considérant l'adoption en 2012, par le Conseil de communauté, d'un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes qui se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique, de bénéficier d'une subvention de 100 000 € maximum, soit 20% d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT,

Considérant qu'en 2012, Angers Loire Métropole a attribué à la commune de Montreuil-Juigné une première subvention de 63 000 € pour financer la modernisation de son camping 2 étoiles,

Considérant que la commune de Montreuil-Juigné sollicite en 2016 une deuxième subvention d'Angers Loire Métropole pour la réalisation d'une halte fluviale sur les bords de la Mayenne, dont le coût est estimé à 112 000 € HT,

Considérant que comme le stipule le règlement du dispositif de soutien décrit ci-dessus, la subvention de 22 400 € sollicitée auprès d'Angers Loire Métropole, est inférieure à la participation de la commune de Montreuil-Juigné

DECIDE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la commune de Montreuil-Juigné

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention,

Attribue une subvention à la commune de Montreuil-Juigné, correspondant à 22 400 €, soit 20% d'un montant maximal de travaux de 112 000 € HT, sous réserve de la présentation à Angers Loire Métropole des factures acquittées,

Impute les dépenses sur le budget 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2016-101

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des Rencontres Professionnelles et des Grands Evènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie en 2011 par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Sont pris en compte : la nature de la manifestation (rencontres professionnelles et grands évènements), la filière qui doit relever des compétences d'Angers Loire Métropole avec un soutien prioritaire aux filières stratégiques/végétal, santé, électronique professionnelle, le contenu et la qualité du programme, le nombre de nuitées, l'infrastructure d'accueil, le nombre et la provenance des participants, le budget de la manifestation, le programme permettant la découverte du territoire. Des contreparties de

communication sont systématiquement négociées avec les organisateurs de manifestations faisant l'objet d'un soutien financier.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nbre participants	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Fédération internationale des Journalistes	29 ^{ème} Congrès mondial de la fédération internationale des journalistes	300 Originaires de 100 pays	Du 7 au 10 juin 2016	273 000 €	15 000 €
Fédération des Associations Artistiques et Culturelles de la Banque de France	Rencontre Culturelle de la FAAC	350 Paris et Grand Ouest	Les 21 et 22 mai 2016	92 000 €	3 000 €
Laboratoire IRHS	RCG 8 – Rosaceae Genome Conference	150 Dont 80% étrangers	Du 21 au 24 juin 2016	88 000 €	1 500 €
Association Etoile d'or Prostars	Tournoi Prostars	9 000	Les 16 et 17 septembre 2016	170 000 €	9 600 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'ambition de développer la filière des Rencontres Professionnelles et les grands évènements, conformément aux orientations du Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,

Considérant la mise en place depuis 2011, d'une politique de soutien aux Grands Evènements,

Considérant la demande des organisateurs des évènements décrits dans le tableau inclus dans la présente décision,

Considérant qu'Angers Loire Métropole peut répondre à cette demande au motif que ces évènements vont générer des retombées économiques et touristiques pour la destination angevine,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

DECIDE

Approuve les conventions de partenariat établies avec chacun des organisateurs sus-cités,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions,

Approuve l'attribution des subventions détaillées dans le tableau mentionné ci-dessus dans la présente décision,

Impute les dépenses sur le budget principal 2016 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2016-102

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Etude d'inondation du val d'Authion sur les secteurs des Ponts de Cé/Trélazé/Sainte Gemmes sur Loire - Accord de principe d'engagement - Demande de subvention au FEDER et Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits Fonds BARNIER)

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre a mené une étude de dangers des digues de classe A de la Loire et du Val d'Authion, notamment sur les communes des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Une des conclusions a montré la vulnérabilité du secteur de Belle Poule aux Ponts-de-Cé et la nécessité d'analyser les ouvrages secondaires et d'évaluer les conséquences de l'inondation sur certains quartiers de cette commune (Sorges, Le Moulin-Marcille, La Guillebotte, La Chesnaie, St Aubin et ZA du Vernusson)

Ainsi, plusieurs scénarios d'inondation du val de Belle Poule ont été modélisés dont celui d'une rupture de la levée de Belle Poule ; ce dernier doit être approfondi pour répondre aux objectifs de

protection des personnes et des biens en intégrant les conclusions dans les documents d'urbanisme (PLUi, PPRI) et de préparation à la gestion de crise (PCS, plan de surveillance, Orsec évacuation). C'est pourquoi il vous est proposé de lancer une étude sur les conséquences d'une inondation sur ce secteur de Belle Poule portant sur :

- 3 tranches fermes :
 - ✓ Rédaction du résumé non technique de l'étude de la DREAL
 - ✓ Analyse hydraulique
 - ✓ Diagnostic des quartiers concernés et propositions d'actions
- 6 tranches conditionnelles :
 - ✓ Tranche conditionnelle 1 : Préconisations d'actions sur les ouvrages secondaires sur le périmètre de la tranche ferme
 - ✓ Tranche conditionnelle 2 : Extension du périmètre d'étude (voie ferrée Angers/Saumur) Etat des lieux
 - ✓ Tranche conditionnelle 3 : Extension du périmètre d'étude (voie ferrée Angers/Saumur) – Analyse hydraulique – Recensement des enjeux – Préconisations d'actions
 - ✓ Tranche conditionnelle 4 : Plans communaux de sauvegarde (PCS)
 - ✓ Tranche conditionnelle 5 : Scénario d'inondation supplémentaire
 - ✓ Tranche conditionnelle 6 : Scénario d'inondation supplémentaire

Sous réserve de votre accord de principe sur le lancement de cette étude d'une durée d'un an et dont le coût total s'élèverait à 300 000 € HT pour Angers Loire Métropole, il vous est proposé de solliciter en amont de cette étude, une demande de subvention auprès du FEDER et du fonds BARNIER.

En effet, cette action est inscrite au titre du Plan Loire Grandeur Nature IV 2014/2020 pour bénéficier d'une subvention FEDER, à hauteur de 50 %, soit 150 000 € HT.

De même, le Fonds BARNIER au titre du Plan Loire Grandeur Nature IV 2014/2020 pourrait participer à hauteur de 30 %, soit 90 000 € HT.

Le solde restant à charge d'Angers Loire Métropole serait de 60 000 € HT, soit 20 % du total de l'étude. Il serait pris en charge dans le cadre des mesures compensatoires au titre de l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 lié à la modernisation et à la sécurisation de l'usine de potabilisation de l'île au bourg (Ponts-de-Cé).

Le dossier sera présenté pour un montant de 300 000 € HT afin de demander une subvention selon le plan de financement suivant :

	Montant participation	Taux subvention
Subvention FEDER	150 000 €	50 %
Subvention Fonds BARNIER	90 000 €	30 %
Angers Loire Métropole	60 000 €	20 %
TOTAL	300 000 €	100 %

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le programme FEDER lié au Plan Loire Grandeur Nature IV - 2014-2020

Vu le programme du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds BARNIER) lié au Plan Loire Grandeur Nature IV.

Considérant la nécessité de lancer une étude sur le risque inondation des secteurs de Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire

Considérant l'éligibilité de cette étude, au titre du programme FEDER 2014/2020, et au titre du programme du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier).

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

DECIDE

Approuve le principe du lancement de l'étude sur le risque inondation des secteurs des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire

Approuve le plan de financement prévisionnel

Sollicite une subvention au titre du FEDER et du Fonds BARNIER, selon le plan de financement prévisionnel cité plus haut

S'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution de ces subventions

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivant, à l'article concerné

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants à l'article correspondant

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
à la Communauté urbaine
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2016-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

La présente opération consiste en la réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté urbaine.

L'opération est prévue en lot unique et se décompose en 4 tranches :

- La tranche ferme concerne le remplacement des ventilo-convecteurs et de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) des troisième et quatrième étages.
- La tranche conditionnelle 1 porte sur le remplacement des ventilo-convecteurs et de la GTB des deuxième et cinquième étages.
- La tranche conditionnelle 2 concerne le remplacement des ventilo-convecteurs et de la GTB du rez-de-chaussée et du premier étage.

- En tranche conditionnelle 3 sont prévues la séparation de la ventilation et l'amélioration du chauffage de la salle du conseil.

Le montant des travaux est estimé à 281 640 € HT toutes tranches confondues.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression ou la modification de celui-ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants, aux chapitre et article correspondants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
communauté urbaine
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2016-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux évènements - Organisation du colloque de l'Académie d'Agriculture de France (AAF) sur l'horticulture ornementale à Angers - Attribution de Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Les 5 et 6 avril 2016, l'Académie d'Agriculture de France (AAF) organise à Angers une séance et son colloque sur l'horticulture ornementale. Etablissement reconnu d'utilité publique depuis 1878, l'AAF a pour mission de conduire des réflexions de nature scientifique, technique, économique, juridique, sociale et culturelle, sur le moyen et le long terme, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, afin d'éclairer la société et les décideurs pour préparer ou pour accompagner leurs évolutions.

Ce rendez-vous rassemblera une centaine de participants professionnels, agriculteurs, chercheurs et étudiants en mettant en avant les acteurs locaux de l'horticulture et les enseignants chercheurs de notre région.

C'est la deuxième fois depuis 1993 que l'Académie d'Agriculture de France tient une séance en Anjou

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 7 mars 2016

Considérant l'intérêt de cet évènement au regard du positionnement d'Angers Loire Métropole pour le soutien à la filière du végétal attesté notamment par la présence sur notre territoire de Végépolys, pôle de compétitivité à vocation mondiale,

Considérant le budget prévisionnel et le caractère exceptionnel de la demande,

DECIDE

Attribue une subvention de 800 € à l'Académie d'Agriculture de France

Impute la dépense au budget principal 2016 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2016

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2016-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux événements - Comité Départemental de Handball de Maine et Loire - Finalités de la 14^e Edition de la Coupe de la Ligue Féminine de Handball - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le lundi quatre avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 mars 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Claude GUERIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique MAILLET, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

La Commission Permanente a désigné M. Gilles SAMSON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 avril 2016.

EXPOSE

Le Comité départemental de Handball de Maine-et-Loire, en partenariat avec la Ligue Féminine de Handball, organise les 26 et 27 mars 2016 les Finalités de la 14^e Edition de la Coupe Féminine de Handball à la salle Aréna Loire à Trélazé.

Cette compétition sportive de haut niveau réunira les quatre meilleures équipes françaises du championnat de handball féminin.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 7 mars 2016

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole,
Considérant le budget prévisionnel des organisateurs,

DECIDE

Attribue une subvention de 800 € au Comité départemental de Handball de Maine-et-Loire

Impute la dépense relative à cette subvention au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la Communauté urbaine
Roselyne BIENVENU
